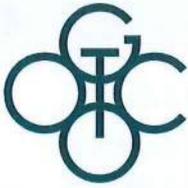




Onderwerp <i>Sujet</i>	Canalisation d'alimentation principale dans une installation électrique domestique.
Wetgeving - voorschrift - relatie <i>Législation - prescription relation</i>	RGIE
Trefwoorden <i>Mots clef</i>	câble d'alimentation – installation domestique
Vraag - Omschrijving onderwerp <i>Question - Description sujet</i>	Quelles caractéristiques électriques sont d'application pour la canalisation d'alimentation principale dans une installation électrique domestique qui est raccordée au réseau public à BT ?
Antwoord - argumentatie <i>Réponse - argumentation</i>	<p><u>1. Caractéristiques électriques selon le RGIE.</u></p> <ul style="list-style-type: none">- protection contre les chocs électriques – contact direct (art. 31, 33)- protection contre les chocs électriques – contact indirect (art. 68)- protection contre les surintensités (court-circuit - surcharge) (art. 115, 116, 117 & AM 27.07.81)- choix des canalisations et mode de pose admis (art. 198 & AM 27.07.81)- protection contre les influences externes – détérioration mécanique- mesures de prévention contre l'incendie (art. 104) <p><u>2. Principe de double isolation – mesures passives</u></p> <p>Vu que, pour un raccordement au réseau public à BT, on doit se comporter comme étant alimenté en schéma TT, l'installation doit, en vertu des articles 68, 81 et 86, être protégée contre les chocs électriques par contact indirect au moyen d'un dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DDR) en tête de l'installation.</p> <p>Toutefois, le câble d'alimentation dont on parle ici se trouve entre le coffret de comptage et le DDR général. Ceci a comme conséquence que des <u>mesures de protection passives s'imposent</u> vu que, dans la partie du GRD, il y n'a généralement pas de dispositifs de protection qui vont réagir en cas de défaut à la terre.</p> <p>Ce principe est valable aussi bien pour le coffret de comptage que le câble d'alimentation.</p> <p>En ce qui concerne le câble d'alimentation, il existe les possibilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- câble de type non armé ou non blindé p.ex. : XVB-F2- câble sans conducteur de protection J/V intégré p.ex. : 4x10mm²- conducteurs isolés sous tube isolant ou dans goulotte isolante p.ex. : VOB / VOBS / VOBst <p>Pour des installations d'avant le 1/10/1981, un câble de classe I est également interdit comme câble entre compteur et premier tableau. Il existe 2 situations dans lesquelles ça peut être admis.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il y a un interrupteur différentiel en amont du câble de classe I.- Le câble de classe I est sur son trajet complet inaccessible p.ex. par une protection (tube). <p>Remarque : En principe, les dérivations entre le coffret de comptage et le DDR général ne sont pas admises.</p> <p><u>3. Protection contre les surcharges</u></p> <ul style="list-style-type: none">- section en fonction du courant nominale du disjoncteur de branchement (art. 117 & AM 27.07.81) <p>Remarque : Les prescriptions minimales dans le cahier des charges du GRD sont dans la plupart des cas XVB 4x10mm²</p>



4. Protection contre l'incendie (propagation de l'incendie / auto-extinction)

- à l'intérieur des bâtiments, il faut prévoir min. F1 ou min. E_{ca}, F2 ou min. C_{ca} si installés en faisceaux (et/ou en cas de danger d'incendie particulier)

Besluit
Conclusion

Bijlage
Annexe

Geschiedenis
Histoire

Version 2: ajout du disclaimer, adaptation du layout, câble de classe I d'avant 1981

Goedkeuring WG
Approbation GT

Goedkeuring BC
Approbation CP

datum/date 14-9-2017
ref. pv GTO GP NR 20160216

ir. B. VAN ROSSUM
Directeur technique

datum/date 15/09/2017
ref. pv BC/03/2017



Nota : De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.

Note : L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique : cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.